

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NGSyndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	32	29

DATE DE LA CONVOCATION
23/02/2021

DELIBERATION N°
04/01.03.2021

**L'an deux mille vingt et un
et le premier mars**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au **HALL DES EXPOSITIONS** à **BRIGNOLES** sous la présidence de **Monsieur Eric AUDIBERT**, Président.

Étaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BREMOND M. DEBRAY M. GIULIANO M. GROS M. GUIOL M. GUISIANO M. MONTIER Mme PAILLARD M. PERO M. PORZIO Mme SALOMON	M. FAUQUET-LEMAITRE M. HOFFMANN M. RAVANELLO M. SIMONETTI M. TONARELLI	C.C.C.V.	M. BONGIORNO M. BRUN M. COLLIN M. DAVID M. LAIN M. ROUX Mme VIORT	M. BERTORELLO M. DRAGONE M. ROSSI
			C.C.P.V.	M. GIACOMELLI M. MASSAL M. PHILIBERT M. ROUSSELET M. VERCOUTRE	

OBJET DE LA DELIBÉRATION :**FIXATION DES TARIFS APPLIQUES
SUR LES ESPACES-TRIS DU SIVED NG**Sur le rapport de Monsieur le Président **EXPOSANT** :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU La délibération du Comité Syndical n°12b/24.06.2008 du 24 juin 2008 portant création d'une régie « avances et recettes » pour les tarifs appliqués dans les Espaces-triS,
VU l'arrêté du Président du 18 septembre 2008 portant constitution d'une régie de recettes,

CONSIDERANT que les Espaces-triS du SIVED NG sont des dispositifs gratuits réservés aux particuliers afin de déposer leurs déchets (hors ordures ménagères) pour une valorisation matière maximale,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, les négociants de matériaux ont obligation de récupérer les déchets des artisans du BTP et que le SIVED NG a modifié le Règlement Intérieur de ses Espaces-triS du secteur Est pour en interdire, dès le 1^{er} janvier 2018, l'accès aux professionnels du BTP,

CONSIDERANT ce qui précède, il convient malgré tout, de maintenir une tarification pour le traitement de certains déchets, notamment afin de pouvoir facturer les gros apports des particuliers.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 22 février 2021 pour fixer les tarifs appliqués aux professionnels sur les Espaces-triS pour l'exercice 2021 qui intègrent les évolutions des prix des prestataires, l'évolution des charges de structure, l'évolution de la TGAP au 01^{er} janvier 2021 et l'évolution de la TVA au 01^{er} janvier 2021 comme suit :

Matériaux	Proposition de tarifs à la tonne régie Espaces-triS 2021
Encombrants	170,00 €
Bois	110,00 €
Déchets verts	75,00 €
Déchets verts Pole Valo	15,00 €
Gravats	25,00 €
Pneus	400,00 €
Déchets dangereux	750,00 €
Souches Pole Valo	80,00 €

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

FIXE le tarifs appliqués aux professionnels sur les Espaces-triS comme suit :

Matériaux	Proposition de tarifs à la tonne régie Espaces-triS 2021
Encombrants	170,00 €
Bois	110,00 €
Déchets verts	75,00 €
Déchets verts Pole Valo	15,00 €
Gravats	25,00 €
Pneus	400,00 €
Déchets dangereux	750,00 €
Souches Pole Valo	80,00 €

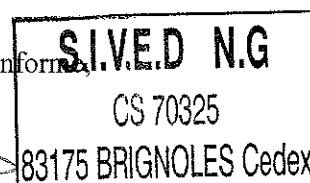
DIT que ces tarifs seront appliqués à compter du 01^{er} avril 2021,

DIT que les services du SIVED NG sont chargés de communiquer ces nouveaux tarifs aux usagers du service.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Eric AUDIBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NGSyndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES				DATE DE LA CONVOCATION	DELIBERATION N°
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération	23/02/2021	04bis/01.03.2021
58	29	32	29		

**L'an deux mille vingt et un
et le premier mars**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au **HALL DES EXPOSITIONS** à **BRIGNOLES** sous la présidence de **Monsieur Eric AUDIBERT**, Président.

Étaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BREMOND M. DEBRAY M. GIULIANO M. GROS M. GUIOL M. GUISIANO M. MONTIER Mme PAILLARD M. PERO M. PORZIO Mme SALOMON	M. FAUQUET-LEMAITRE M. HOFFMANN M. RAVANELLO M. SIMONETTI M. TONARELLI	C.C.C.V.	M. BONGIORNO M. BRUN M. COLLIN M. DAVID M. LAIN M. ROUX Mme VIORT	M. BERTORELLO M. DRAGONE M. ROSSI
			C.C.P.V.	M. GIACOMELLI M. MASSAL M. PHILIBERT M. ROUSSELET M. VERCOUTRE	

OBJET DE LA DELIBÉRATION :**FIXATION DU TARIF DE REDEVANCE SPECIALE
EXERCICE 2021**Sur le rapport de Monsieur le Président **EXPOSANT** :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2331-4 1° et L2333-78,
 VU le Code de l'Environnement, notamment son article L541-2,
 VU la délibération du Comité Syndical n°04/11.06.2018 du 11 juin 2018, portant harmonisation de la Redevance Spéciale aux entreprises et administrations du territoire du SIVED NG où s'exerce la compétence « collecte »,

RAPPELANT que la redevance spéciale (RS) est payée par toute entreprise ou administration, localisée dans le périmètre de la collectivité et dont les déchets sont éliminés dans le cadre du service public. Les redevables sont principalement des entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services et des administrations,

CONSIDERANT que le SIVED NG, dans le cadre de la redevance spéciale, propose actuellement différents types de collecte :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles (fraction non valorisable après tri),
- La collecte des cartons (cartons bruns propres et secs),
- La collecte des emballages ménagers,
- La collecte du verre et des papiers en point d'apport volontaire (colonnes),

CONSIDERANT que conformément au contrat de RS, le montant de la redevance est actualisé tous les ans en fonction de l'évolution des tarifs de collecte, transport et traitement,

CONSIDERANT l'évolution des prix des contrats de prestations du SIVED NG ainsi que les évolutions de fiscalités intervenant au 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau pour fixer le prix de la Redevance Spéciale sur l'exercice 2021 à 0.4666 €/litre qui intègre l'évolution des prix des prestataires, l'évolution des charges de structure et l'évolution de la TGAP au 01^{er} janvier 2021,

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

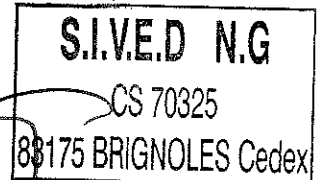
DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

FIXE le tarif de la redevance spéciale pour l'exercice 2021 à 0.4666 €/litre.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Eric AUDIBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NGSyndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	32	29

DATE DE LA CONVOCATION
23/02/2021

DELIBERATION N°
04 ter/01.03.2021

**L'an deux mille vingt et un
et le premier mars**Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au **HALL DES EXPOSITIONS à BRIGNOLES** sous la présidence de **Monsieur Eric AUDIBERT**, Président.**Etaient présents :**

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BREMOND M. DEBRAY M. GIULIANO M. GROS M. GUIOL M. GUISIANO M. MONTIER Mme PAILLARD M. PERO M. PORZIO Mme SALOMON	M. FAUQUET-LEMAITRE M. HOFFMANN M. RAVANELLO M. SIMONETTI M. TONARELLI	C.C.C.V.	M. BONGIORNO M. BRUN M. COLLIN M. DAVID M. LAIN M. ROUX Mme VIORT	M. BERTORELLO M. DRAGONE M. ROSSI
			C.C.P.V.	M. GIACOMELLI M. MASSAL M. PHILIBERT M. ROUSSELET M. VERCOUTRE	

OBJET DE LA DELIBÉRATION :

**FIXATION DU TARIF POUR L'ACCUEIL DES DECHETS
AU QUAI DE TRANSFERT « LA TUILLIERE », A LA CELLE
EXERCICE 2021**

Sur le rapport de Monsieur le Président **EXPOSANT** :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22-2° et L5211-10,

VU les statuts du SIVED NG,

CONSIDERANT que le quai de transfert la Tuillière à la Celle peut accepter des ordures ménagères supplémentaires à celles générées par son propre service de collecte,

CONSIDERANT que ces apports supplémentaires sont issus de contrats privés passés entre des entreprises de collecte et leurs clients et permettent d'améliorer la gestion locale de ces déchets sans perturber le fonctionnement du service public,

CONSIDERANT que la prise en charge de ces ordures ménagères supplémentaires nécessite qu'un tarif public soit créé par le Comité Syndical, dans le respect de la délégation consentie par le Comité Syndical,

CONSIDERANT que le tarif d'accueil au quai de transfert comprend le coût de transport et de traitement de ces apports ainsi que les charges globales de fonctionnement de l'installation du quai la Tuilière et qu'à ce titre, ce tarif doit être modifié, pour tenir compte des prix actualisés des marchés du secteur Est du SIVED NG.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

FIXE le tarif pour l'accueil des déchets au quai de transfert la Tuilière à La Celle à **211,50 €/T**,

DIT que ce tarif s'applique à compter du **01^{er} avril 2021**,

CHARGE les services du SIVED NG de notifier la présente décision aux usagers du Quai la Tuillière durant le mois de mars 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Eric AUDIBERT

